
État des objets en métal précieux provenant de la dépouille des églises de la municipalité de Laval, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

État des objets en métal précieux provenant de la dépouille des églises de la municipalité de Laval, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 685;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38994_t1_0685_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Eglise de la Trinité.

Un soleil, pesant vingt-trois mares, deux onces, ci.....	23	2	»
Un calice avec sa patène, onze mares, trois onces.....	11	3	»
Un calice, quatre mares, six onces, quatre gros.....	4	6	4
Un calice, sept mares, quatre onces, six gros, ci.....	7	4	6
Un calice, trois mares, quatre onces, six gros, ci.....	3	4	6
Un calice, deux mares, deux onces, quatre gros.....	2	2	4
Un calice, trois mares, sept onces.....	3	7	»
<i>Idem</i> , cinq mares, deux onces.....	5	2	»
<i>Idem</i> , trois mares, six onces.....	3	6	»
<i>Idem</i> , quatre mares, deux onces.....	4	2	»
<i>Idem</i> , quatre mares, deux onces.....	4	2	»
<i>Idem</i> , trois mares, six onces, quatre gros.....	3	6	4
Une statue, quatre mares, trois onces.....	4	3	»
Une autre statue, deux mares, sept onces.....	2	7	»
Une croix avec son pied, trois mares, trois onces.....	3	3	»
Un encensoir, sa navette et sa cuiller, cinq mares, sept onces.....	5	7	»
Une navette d'encensoir, un mare, quatre onces.....	1	4	»
Une statue reliquaie, six mares, six onces.....	6	6	»
Un bénitier et son goupillon, trois mares.....	3	»	»
Un reliquaie, un mare, six onces.....	1	6	»
Une statue et un reliquaie, trois mares, trois onces.....	3	3	»
Un plateau et deux burettes, sept mares, trois onces.....	7	3	»
Une croix, un baise-paix, un petit reliquaie, deux mares, sept onces.....	2	7	»
Un bâton de chantre, neuf mares, quatre onces.....	9	4	»
Une croix avec son bâton, cinq mares, ci.....	5	»	»
Un plateau et deux burettes, trois mares, trois onces.....	3	3	»
Total.....	139	1	»

Eglise Saint-Vénérand.

Un calice, sa patène, un mare, sept onces, quatre gros.....	1	7	4
Un ciboire avec son couvercle, un mare sept onces.....	1	7	»
La relique ou chef de Saint-Vénérand, trente un mares, sept onces, six gros, ci.....	31	7	6
Total.....	35	6	2

Hôtel-Dieu Saint-Julien

Un calice avec sa patène, trois mares, une once.....	3	1	»
Un calice avec sa patène, trois mares, quatre onces, quatre gros..	3	4	4
Un soleil, six mares, quatre onces.....	6	4	»

Deux ciboires, trois mares, cinq onces.....	3	5	»
Un calice, sa patène, quatre mares, quatre gros.....	4	»	4
Un ciboire, un mare, deux gros, ci.....	1	»	2
Total.....	21	7	2

Hôpital général Saint-Louis.

Un calice, sa patène, trois mares, trois onces, deux gros, ci.....	3	3	2
Un soleil, neuf mares, six onces, deux gros.....	9	6	2
Une croix, deux mares, sept onces, ci.....	2	7	»
Un ciboire, un mare, quatre onces, six gros.....	1	4	6
Total.....	17	5	2

Récapitulation.

La Trinité, cent trente-neuf mares, une once.....	139	1	»
Saint - Vénérand, trente - cinq mares, six onces, deux gros.....	35	6	2
Hôtel-Dieu Saint-Julien, vingt-un mares, sept onces, deux gros... ..	21	7	2
Hôpital Saint-Louis, dix-sept mares, cinq onces, deux gros.....	17	5	2
Total général: deux-cent quatorze mares, trois onces, six gros, ci.	214	3	6

Et sur l'avis qui nous a été donné que les brigands de la Vendée devaient repasser par notre cité le quatre ou tout au plus tard le cinq dudit mois de frimaire, nous avons promptement emballé tous les vases ci-dessus dans un fût de busse, marqué près la bonde d'icelui DL, que nous avons fait conduire dans une des voitures de la Commission militaire, lors séant à Laval, les membres qui la composent nous ayant promis de s'en charger et d'en faire bonne et sûre garde jusqu'à ce qu'on fût à portée de le faire passer directement et avec sûreté, à la Convention nationale.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison.

Arrêté à Laval sous nos seings lesdits jour et an que dessus.

LASNIER; GUILBERT, *procureur de la commune*; TELLOT, *officier municipal*.

Et le quatre desdits mois et an, nous, officiers municipaux susdits et soussignés avons en outre remis ès mains des membres de ladite Commission militaire au moment où ils évacuaient notre cité, par rapport aux brigands qui n'en étaient qu'à six lieues de distance, une patène et une croix que nous n'avons pas eu le temps de peser, provenant de l'église des ci-devant Cordeliers, le surplus ayant été pillé et enlevé par les brigands lors de leur première invasion dans notre ville, laquelle patène et croix n'ayant pu être mises dans ladite busse sont restées aux mains de la dite Commission.

GUILBERT, *procureur de la commune*; TELLOT, *officier municipal*.